

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande de Bordeaux Métropole en date du 01/09/2023 ;

Considérant les travaux d'aménagement de la rue Blanqui réalisé par l'entreprise GUINTOLI pour le compte de Bordeaux Métropole ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A partir du 11 septembre 2023 et pour une durée de 5 mois, l'entreprise GUINTOLI est autorisée à effectuer des travaux d'aménagement sur la rue Blanqui à Carbon-Blanc ;

**ARTICLE 2** : La réalisation des travaux se fera en 2 phases :

- 1<sup>ère</sup> Phase : La rue Blanqui sera barrée à la circulation à partir de la rue Jean Raymond Guyon jusqu'à l'impasse Blanqui, de 7h30 à 17h l'accès riverain sera maintenu. La rue Blanqui depuis la rue Austin conte sera à double sens pour la durée de la phase 1 ;
- 2<sup>ème</sup> Phase : La rue Blanqui sera barrée à la circulation à partir de l'avenue Austin Conte jusqu'à l'impasse Blanqui de 7h30 à 17h l'accès riverain sera maintenu ;

**ARTICLE 3** : Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux ;

**ARTICLE 4** : La signalisation de chantier et le cheminement piéton seront mis en place et entretenus par l'entreprise GUINTOLI conformément à la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 5** : Les trottoirs et chaussées devront être remis en état par le soin et à charge de l'entreprise GUINTOLI ;

**ARTICLE 6** :

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Bordeaux Métropole
- GUINTOLI

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 5 septembre 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Jean-Luc LANCELEVÉE.

